

SCEA OBTIFRUITES

Projet d'aménagement d'un complexe agricole
sur la commune de Saint-Andiol (13)

Demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CISESE190179 / RICESE00744-01

MABA – CH – DN

04/02/19



BURGEAP Agence Sud-Est • Agroparc - 940, route de l'aérodrome - BP 51 260 – 84911 Avignon
Cedex 9 • Tél : 04.90.88.31.92 • Fax : 04.90.88.31.63 • burgeap.avignon@groupeginger.com

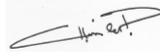


SCEA OBTIFRUITTS

Projet d'aménagement d'un complexe agricole sur la commune de Saint-Andiol (13)

Demande d'examen au cas par cas

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport initial	04/02/19	01	M. BAUDOIN 	C. HUMBERT 	D. NEUBAUER 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CISESE190179 / RICESE00744-01
Numéro d'affaire :	A48390
Domaine technique :	DR01
Mots clé du thésaurus :	AGRICULTURE ETUDE REGLEMENTAIRE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

1.	Introduction	5
1.1	Contexte réglementaire	5
1.2	Situation du projet.....	5
1.3	Présentation du document	7
2.	Annexes obligatoires.....	9
2.1	Annexe obligatoire n°1 : renseignements concernant le maître d'ouvrage.....	9
2.2	Annexe obligatoire n°2 : plan de situation du projet.....	9
2.3	Annexe obligatoire n°3 : prises de vues du site et de ses abords.....	9
2.4	Annexe obligatoire n°4 : présentation du projet.....	14
2.5	Annexe obligatoire n°5 : présentation des abords du site	25
2.6	Annexe obligatoire n° 6 : situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000.....	25
3.	Annexes volontaires.....	28
3.1	Annexe volontaire n°7 : note hydraulique sur la gestion des eaux pluviales et étude de vulnérabilité au risque inondation	
3.2	Annexe volontaire n°8 : étude hydrogéologique préliminaire	
3.3	Annexe volontaire n°9 : dossier Loi sur l'Eau	
3.4	Annexe volontaire n°10 : fiche de renseignements préalables au dépôt d'un permis de construire en zone agricole « CHAMP »	
3.5	Annexe volontaire n°11 : formulaire d'état des servitudes 'risques' et information sur les sols	
3.6	Annexe volontaire n°12 : avis relatif à l'agrément des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques	
3.7	Annexe volontaire n°13 : attestation d'impossibilité de raccord au réseau d'adduction en eau potable	
3.8	Annexe volontaire n°14 : formulaires d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande du permis de construire pour les bureaux	
3.9	Annexe volontaire n°15 : formulaires d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande du permis de construire pour le hangar	
3.10	Annexe volontaire n°16 : carte des zones humides	
3.11	Annexe volontaire n°17 : note de synthèse de présentation des enjeux écologiques du projet	
3.12	Annexe volontaire n°18 : courrier autorisant le rejet dans le canal d'irrigation de l'ASA des arrosants de Saint-Andiol	

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 ^e (source : Géoportail avec annotations BURGEAP).....	9
Figure 2 : Prises de vues du site - plan (source : SCEA OBTIFRUITES avec annotations BURGEAP, 11/2018).....	10
Figure 3 : Prises de vues du site 1/3 (source : SCEA OBTIFRUITES, 11/2018)	11
Figure 4 : Photographies du site et de ses abords 2/3 (source : SCEA OBTIFRUITES, 11/2018)	12
Figure 5 : Photographies du site et de ses abords 3/3 (source : BURGEAP, 21/11/2018).....	13
Figure 6 : Calendrier de production des fruits rouges (source : SCEA OBTIFRUIT, 01/2019).....	14
Figure 7 : Positionnement des parois (source : plan de masse avec annotations BURGEAP, 30/01/19).....	16
Figure 8 : Insertion paysagère des serres (source : SCEA OBTIFRUIT, 11/2018).....	17
Figure 9 : Cartographie des préconisations (source : SYMBIODIV, 28/01/2019).....	18
Figure 10 : Phytorestauration (source : SCEA OBTIFRUIT, 17/01/2018).....	19
Figure 11 : Plan du projet et ouvrages de gestion des eaux pluviales (source : Plan de masse, BETEM, 30/01/2019)	21
Figure 12 : Plan d'implantation de la miro-station d'épuration (source : Plan de masse, SCEA OBTIFRUITES, 08/10/2018)	22
Figure 13 : Façade des bureaux – coupe AA (source : SCEA OBTIFRUITES, 05/11/2018)	23
Figure 14 : Façade du hangar – coupe BB (source : SCEA OBTIFRUITES, 05/11/2018).....	24
Figure 15 : Plan des abords du site du projet au 1/5000 ^{ème} (source : Géoportail avec annotations BURGEAP)	25
Figure 16 : Zones NATURA 2000 (source : Infoterre avec annotations BURGEAP).....	27
Figure 17 : Zones humides réglementaires à proximité du site (source : DREAL PACA avec annotations BURGEAP)	37

TABLEAUX

Tableau 1. Catégories n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement	7
Tableau 2 : Surfaces du projet	14

1. Introduction

1.1 Contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La législation européenne demande alors que ces projets fassent l'objet d'une Évaluation Environnementale de projet.

En France, cette directive européenne a été retranscrite dans les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement selon la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») et de son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Deux textes récents y ont apporté des réformes :

- l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (JORF n°0181 du 5 août 2016),
- le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (JORF n°0189 du 14 août 2016).

Ces textes, auxquels il faut ajouter la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, créent une réforme importante de l'évaluation environnementale des projets.

D'une manière générale, cette dernière réforme a pour but principal d'achever la transposition de la directive (modifiée en 2014) 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

L'objectif affiché est de réduire le nombre des études d'impact à réaliser (principalement grâce au recours à la procédure d'examen cas par cas), mais d'exiger en contrepartie que celles qui sont produites soient plus complètes.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à étude d'impact ou après examen au cas par cas. Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

Suivant le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 pour la procédure de demande d'examen au cas par cas et au 16 mai 2017 pour la réalisation des évaluations environnementales, les projets donnant lieu à un permis de construire peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau en page suivante (Tableau 1. Catégorie n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement).

L'entrée de procédure est définie, en fonction de la nature et des dimensions du projet, par le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

1.2 Situation du projet

La société SCEA OBTIFRUITTS projette la construction d'un complexe agricole avec des bureaux, hangars et locaux techniques au lieu-dit « Les Clapiers », sur la commune de Saint-Andiol (13).

D'après l'article R.122-1 du code de l'environnement, « *lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* »

Le projet global à considérer concerne une assiette foncière de 11,61 ha sur un terrain en friche. Il comprend la création de 2,07 ha de serres, et de 4,86 ha de plateformes agricoles, de 0,16 ha de bureaux.

Le projet comprendra environ 3,8 ha d'espaces verts et de voies enherbées.

L'activité économique de la SCEA OBTIFRUIITS va porter sur une activité de production et de recherche expérimentale sur les fruits rouges. En effet, les fraises sont un produit du Sud-Est, les framboises une espèce en pleine progression dans la région, et les mûres et myrtilles sont deux cultures qui vont très certainement se développer en région PACA ces prochaines années.

L'activité de production permet une rentabilité économique de court terme qui permettra de financer, en partie, l'activité de recherche rentable elle à moyen terme. Les Bouches-du-Rhône ont été choisies, d'une part pour leur culture du fruit et des produits frais, d'autre part pour la proximité avec les partenaires économiques de SCEA OBTIFRUIITS. De plus, les fruits rouges sont des variétés dont le développement est adapté au climat méditerranéen.

L'objectif général est de produire des fruits à haute valeur aromatique avec une culture dont les variétés sont en phase avec l'environnement. C'est cela qui amènera une production de qualité et donc une valeur ajoutée à cette production.

L'intégralité de la production sera achetée par l'Atelier des fruits et légumes basé à Châteaurenard et par PROSOL.

L'exploitation ne supportant actuellement aucune structure, il est nécessaire de construire deux bâtiments et des serres multichapelles, indispensables à l'exploitation et son activité. Les deux bâtiments que sont le bureau-labo et le hangar agricole représentent 1% de la surface de l'exploitation et les serres multichapelles plus le lagunage représentent 20 % de la surface de l'exploitation.

Le projet prévoit la réalisation de 8 869 m² d'installations et remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau. A ce titre, le projet est concerné par la **rubrique n°3.2.2.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau** des articles L214-1 et suivant du Code de l'Environnement. Cette rubrique stipule qu'un projet dont la surface soustraite à la crue comprise entre 400 m² et 10 000 m² est soumis à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

De plus, de par la surface de collecte des eaux pluviales ainsi que leur régulation au sein d'un bassin d'infiltration, **le projet est également concerné par les rubriques n°2.1.5.0 et 3.2.3.0 au titre de déclaration.**

Enfin, le projet prévoit deux forages pour l'irrigation des cultures. La Loi sur l'Eau indique que tout projet prévoyant des prélèvements dans les eaux souterraines et les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont automatiquement soumis à **déclaration au titre de la rubrique n°1.1.1.0 du Code de l'Environnement.**

Le projet est exonéré au titre de la rubrique n°1.2.1.0 pour le prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Durance car le débit est inférieur au seuil déclaratif qui est de 2 % du Q_{MNA5} de la Durance ou de 400 m³/h. Le projet n'est pas non plus concerné par la rubrique n° 2.1.1.0 concernant la mise en place d'une station d'épuration, celle-ci ayant une capacité de 10 EH.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, **le projet est concerné par la catégorie 39.a) du tableau annexé à l'article R122-2** du Code de l'Environnement :

Tableau 1. Catégories n°39 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m2.
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m2.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m2.

Au regard des éléments de programme prévisionnel et des seuils réglementaires décrits dans le tableau précédent, en particulier celle de la rubrique n°39, **le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas**, qui sera annexée au Permis de Construire du projet.

Celle-ci sera analysée par les services de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), qui statue sur la nécessité ou non, pour le pétitionnaire, de réaliser une étude d'impact, qui sera à joindre à la demande de Permis de Construire.

Cette demande d'examen au cas par cas comprend le formulaire CERFA n°14734*03 (décret du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact, complété du décret n°2016-1110 du 11 août 2016) en vigueur depuis le 24 janvier 2017, et ses annexes obligatoires, à minima.

Ce formulaire permet de présenter les rubriques administratives, les caractéristiques du projet, l'historique des procédures administratives, les sensibilités environnementales et les caractéristiques de l'impact potentiel du projet.

Le projet est soumis à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE).

1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de la MRAe les annexes obligatoires mentionnées précédemment, et les éléments permettant une meilleure appréhension de la demande, des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces annexes obligatoires n°2 à 6 et les pièces volontairement transmises constituent le présent document. Celui-ci se compose :

- d'un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°2) ;
- d'un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°3) ;
- d'une présentation du projet (annexe obligatoire n°4) ;
- d'une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°5) ;

- d'une carte de situation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°6) ;
- d'annexes supplémentaires jointes pour une meilleure compréhension du projet :
 - une note hydraulique sur la gestion des eaux pluviales et étude de vulnérabilité au risque inondation (annexe volontaire n°7) ;
 - une étude hydrogéologique préliminaire (annexe volontaire n°8) ;
 - une fiche de renseignements préalable au dépôt d'un permis de construire en zone agricole (CHAMP) (annexe volontaire n°9) ;
 - le Dossier Loi sur l'Eau (annexe volontaire n°10) ;
 - un formulaire d'état des servitudes 'risques' et information sur les sols (annexe volontaire n°11) ;
 - un avis relatif à l'agrément des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques communiqué par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (annexe volontaire n°12) ;
 - une attestation d'impossibilité de raccord au réseau d'eau potable (annexe volontaire n°13) ;
 - formulaires d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande du permis de construire pour les bureaux (annexe volontaire n°14) ;
 - formulaires d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande du permis de construire pour le hangar (annexe volontaire n°15) ;
 - une carte des zones humides (annexe volontaire n°16) ;
 - une note de synthèse des enjeux écologiques du projet (annexe volontaire n°17) ;
 - un courrier d'accord de rejet dans le canal d'irrigation délivré par l'ASA des arrosants de Saint-Andiol (annexe volontaire n°18).

2. Annexes obligatoires

2.1 Annexe obligatoire n°1 : renseignements concernant le maître d'ouvrage

L'annexe obligatoire n°1 est la feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage ; elle est éditée séparément.

2.2 Annexe obligatoire n°2 : plan de situation du projet

La localisation du projet est indiquée au 1/25 000^e sur la carte ci-dessous.

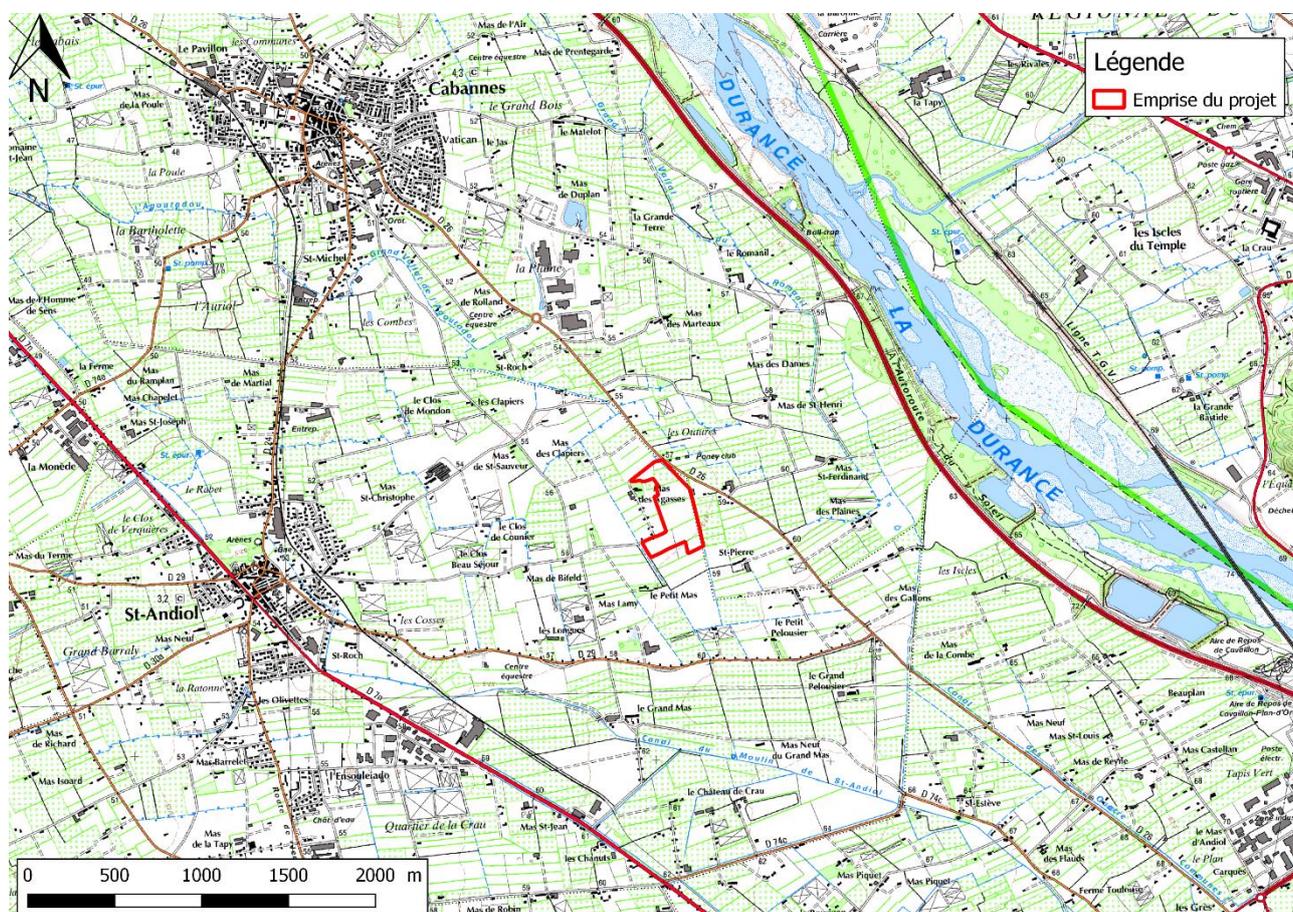
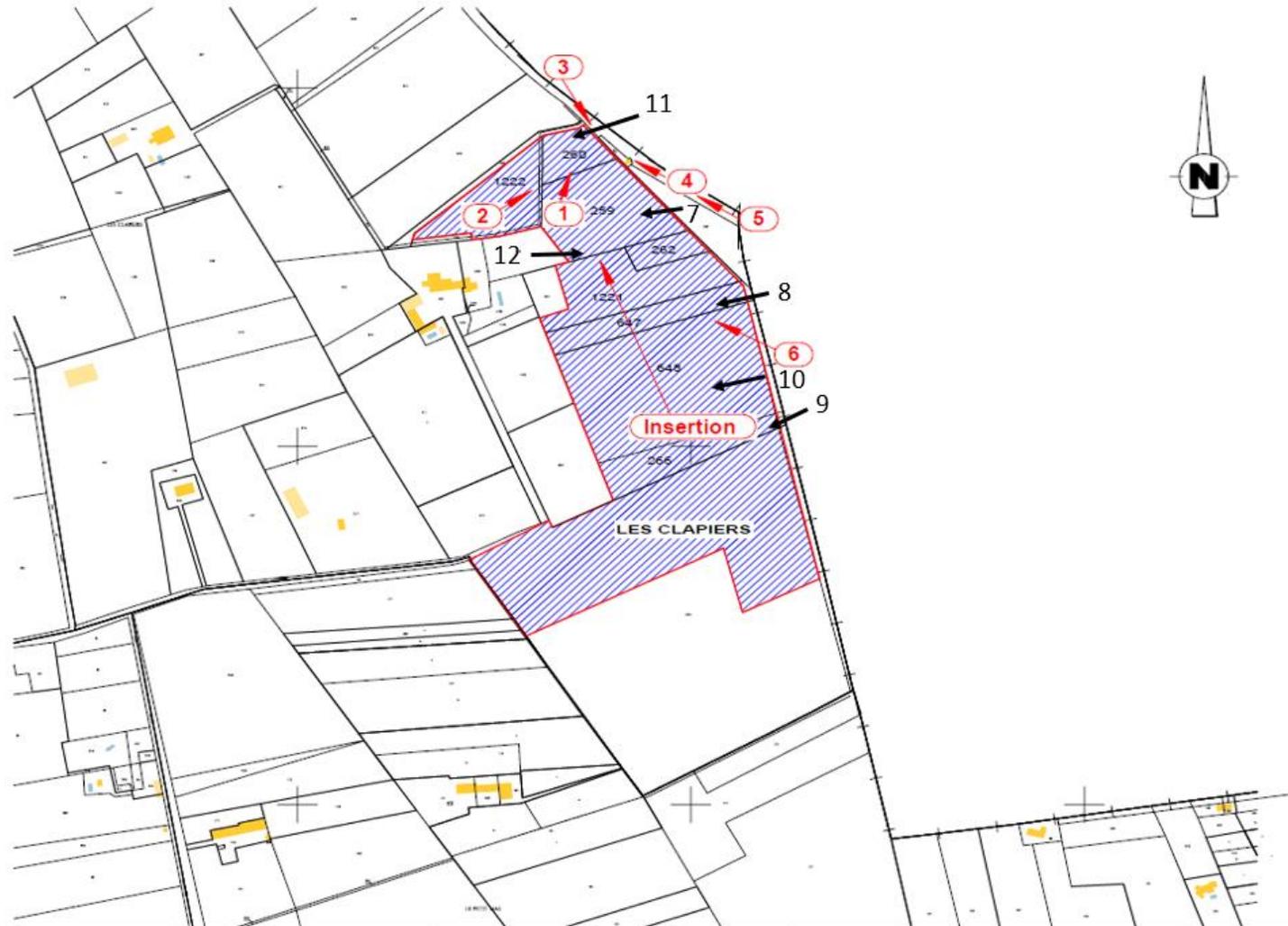


Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000^e (source : Géoportail avec annotations BURGEAP)

2.3 Annexe obligatoire n°3 : prises de vues du site et de ses abords



DEPARTEMENT BOUCHE DU RHONE Commune SAINT-ANDIOL	PROJET SCEA OBTIFRUITS Lieu dit " Les Clapiers 13670 Saint-Andiol	Maitre d'ouvrage : SCEA OBTIFRUITS représenté par Mr MOREAU Julien - Mr DE CHARNACE Nicolas 11 chemin du Barret 13160 Chateaufrenard	Point de vue photos J. Lacombe - Architecte - 33, rue Grandet 12000 Rodez Tel : 05.65.42.44.20 Mail : j-lmf@wanadoo.fr	Date : 11/2018
Permis de construire				

Figure 2 : Prises de vues du site - plan (source : SCEA OBTIFRUITS avec annotations BURGEAP, 11/2018)



DEPARTEMENT BOUCHE DU RHONE Commune SAINT-ANDIOL	PROJET SCEA OBTIFRUITTS Lieu dit " Les Clapiers 13670 Saint-Andiol	Maitre d'ouvrage : SCEA OBTIFRUITTS représenté par Mr MOREAU Julien - Mr DE CHARNACE Nicolas 11 chemin du Barret 13160 Chateaufort	Photos décrivant le terrain proche	Date : 11/2018
Permis de construire			J. Lacombe - Architecte - 33, rue Grandet 12000 Rodez Tél : 05.65.42.44.20 Mail : jl-mf@wanadoo.fr	PC7

Figure 3 : Prises de vues du site 1/3 (source : SCEA OBTIFRUITTS, 11/2018)



DEPARTEMENT BOUCHE DU RHONE Commune SAINT-ANDIOL	PROJET SCEA OBTIFRUILS Lieu dit " Les Clapiers 13670 Saint-Andiol	Maitre d'ouvrage : SCEA OBTIFRUILS représenté par Mr MOREAU Julien - Mr DE CHARNACE Nicolas 11 chemin du Barret 13160 Chateaurenard	Photos décrivant le terrain lointain	Date : 11/2018
Permis de construire			J. Lacombe - Architecte - 33, rue Grandet 12000 Rodez Tel : 05.65.42.44.20 Mail : jl-m@wanadoo.fr	PC8

Figure 4 : Photographies du site et de ses abords 2/3 (source : SCEA OBTIFRUILS, 11/2018)



Figure 5 : Photographies du site et de ses abords 3/3 (source : BURGEAP, 21/11/2018)

2.4 Annexe obligatoire n°4 : présentation du projet

► Contexte

D'une superficie d'environ 11,61 ha, les parcelles de l'opération sont situées au lieu-dit « Les Clapiers », à Saint-Andiol (13).

► Programme

Le projet de la SCEA OBTIFRUIT prévoit la construction d'un complexe agricole. Cette opération ne nécessite pas de travaux de démolition, étant donné que le site est actuellement occupé par des friches.

L'activité agricole se tournera vers la culture de fruits rouges (fraises, framboises, mûres et myrtilles), sous serre et hors sol. Le projet comportera également des bureaux, des laboratoires de recherche ainsi qu'un hangar agricole avec vestiaires et frigos.

Le détail des surfaces est donné dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Surfaces du projet

Surface voiries/parkings	Surface toitures	Surface espaces verts	Surface totale
<ul style="list-style-type: none"> voies en enrobé : 3 440 m² voies en stabilisé : 4 130 m² 	<ul style="list-style-type: none"> bâtiments : 1 370 m² serres : 21 053 m² 	<ul style="list-style-type: none"> plateformes agricoles : 56 030 m² voies enherbées et espaces verts : 29 993 m² 	116 106 m ²

Les récoltes seront vendues à l'Atelier des fruits et légumes de Châteaurenard et à PROSOL.

► Planning

Le Permis de construire du projet a été déposé le 26 novembre 2018.

Le démarrage des travaux de construction des serres, du hangar et des bureaux est prévu en juin 2019 pour une durée de 3 mois. Les premières plantations sont prévues début septembre 2019.

La préparation du site (taille et coupe des haies, etc.) est prévue dans le courant du mois de février 2019 afin de respecter les préconisations de l'étude écologique et le cycle végétal naturel.

Le planning des récoltes sera le suivant :

espèces	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Fraise serre												
Framboise serre												
Mure serre												
Mure champ												
Myrtillier serre												
Myrtillier champ												

Figure 6 : Calendrier de production des fruits rouges (source : SCEA OBTIFRUIT, 01/2019)

► Enjeux hydrauliques et hydrogéologiques

Les enjeux hydrauliques du projet sont forts.

► Risque inondation

Le projet se situe dans l'emprise du zonage du PPRI de la commune de Saint-Andiol, en secteur d'aléa modéré et est situé dans le lit majeur de la Durance pour des crues de période de retour supérieures à 30 ans.

Conformément aux prescriptions du PPRI, les cotes de planchers des bâtiments seront fixées 20 cm au-dessus de la cote de référence. Les installations susceptibles d'être emportées par la crue (bennes, etc.) seront fixées au sol. De plus, les produits phytosanitaires seront stockés dans un cuvelage étanche.

Le volume soustrait à la crue (6 535 m³) est compensé par une zone de décaissement située au niveau des plateformes agricoles et des espaces verts à l'est et l'ouest de la serre B (7 272 m³).

Cette configuration n'aggravera pas le risque d'inondation à l'ouest du site, notamment au niveau du Mas des Agasses, et permettra même de le réduire en détournant les écoulements sur la partie aval du site.

► Transparence hydraulique

Afin d'assurer un maximum de transparence hydraulique du projet, le choix de la SCEA OBTIFRUITES s'est porté sur la **mise en œuvre de serres avec base amovible, pouvant être ouvertes en période de crue.**

Les serres posséderont trois types de parois :

- des parois enroulables jusqu'à 2 m de hauteur permettant l'accès aux engins agricoles ;
- des parois bavettes pouvant s'ouvrir jusqu'à 30 cm au-dessus du sol, afin de permettre l'écoulement des eaux en cas de crue ;
- des parois fixes.

Les systèmes d'automatisation de ces enrouleurs seront placés au-dessus de la cote de référence du PPRI afin d'éviter tout endommagement en période de crue.

Le positionnement de chaque paroi est présenté sur la **Figure 7**.

Les aménagements du projet ont été définis afin de permettre un fonctionnement hydraulique cohérent de la zone des Clapiers. La compensation des volumes soustraits à la crue est proposée de sorte à suivre les écoulements naturels en cas de crue provenant de la Durance, et de les gérer au niveau des plateformes agricoles du site qui ne présentent pas d'enjeux humains.

Ces dispositifs de transparence hydraulique des serres ont été validés par les services de la DDTM 13 lors d'une réunion d'information et de cadrage du projet le 24/01/2019.

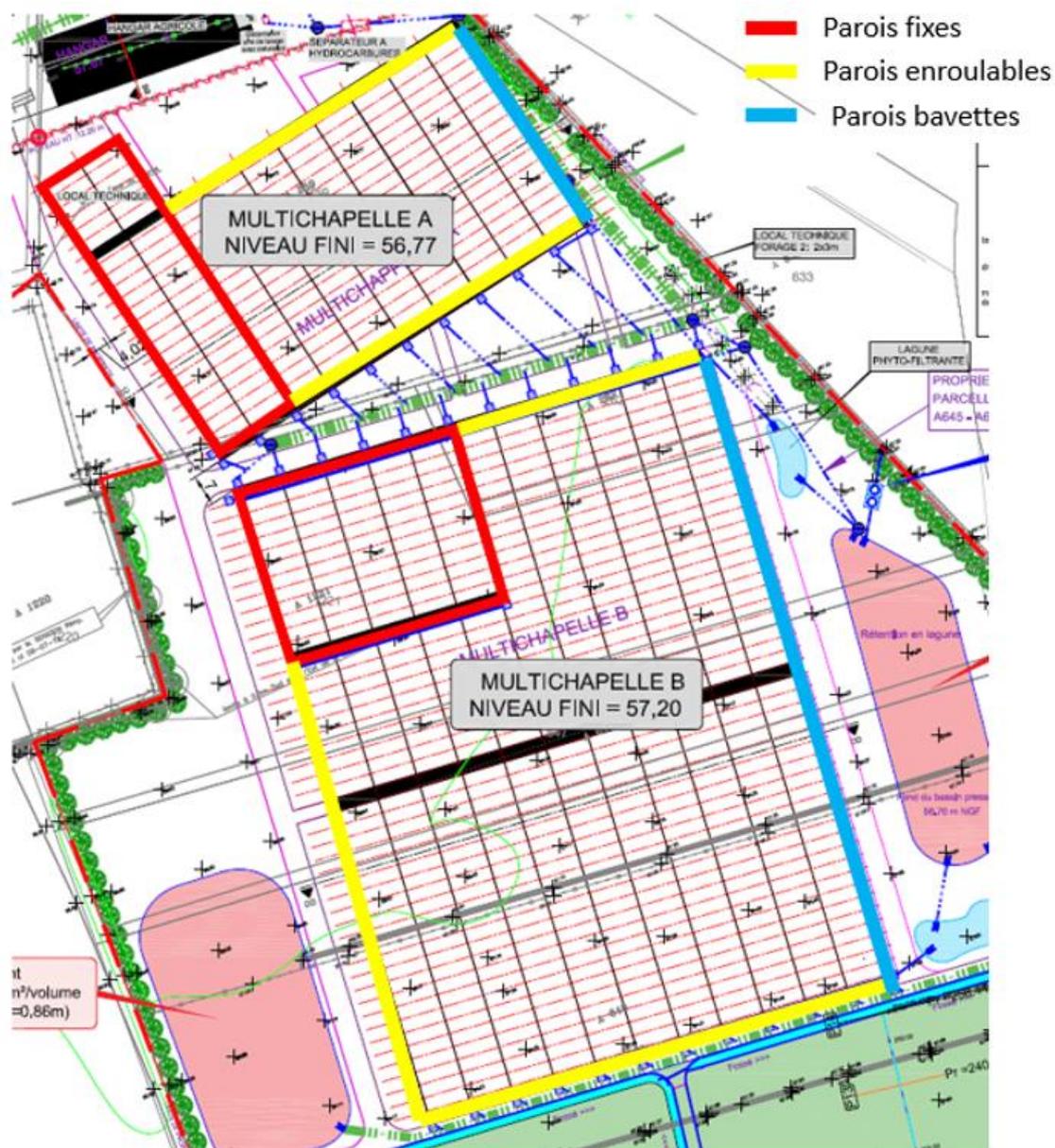


Figure 7 : Positionnement des parois (source : plan de masse avec annotations BURGEAP, 30/01/19)

► Compensation de l'imperméabilisation

Afin de compenser l'imperméabilisation des surfaces, les eaux pluviales seront recueillies dans deux bassins d'infiltration ainsi que des tranchées infiltrantes, permettant de stocker un volume de 3 410 m³ qui surverseront dans le canal d'irrigation à l'est du site.

► Eaux usées et adduction en eau potable

En l'absence de réseaux proches du site, le projet installera sa propre micro-station d'épuration pour traiter les eaux usées, et réalisera deux forages, qui permettront l'irrigation des cultures. **Ces prélèvements n'auront d'impact ni sur le niveau de la nappe, ni sur la qualité de ses paramètres physico-chimiques** (cf. **Annexe volontaire n°9**).

Pour l'alimentation en eau potable, des bouteilles d'eau seront livrées sur site.

Ainsi, **les enjeux hydrauliques et hydrogéologiques du site sont maîtrisés.**

► Impact paysager

Le projet assurera de la conservation des haies existantes, dont la hauteur est supérieure à celle des bâtiments et des serres prévus (cf. **Figure 8**). Ainsi, le projet ne sera pas visible depuis les alentours : l'impact paysager du projet est jugé nul.



DEPARTEMENT BOUCHE DU RHONE Commune SAINT-ANDIOL	PROJET SCEA OBTIFRUIT Lieu dit " Les Clapiers 13670 Saint-Andiol	Maitre d'ouvrage : SCEA OBTIFRUIT représenté par Mr MOREAU Julien - Mr DE CHARNACE Nicolas 11 chemin du Barret 13160 Chateaufrenard	Insertion Paysagère J. Lacombe - Architecte - 33, rue Grandet 12000 Rodéz Tel : 05.65.42.44.20 Mail : jml@wanadoo.fr	Date : 11/2018
Permis de construire.				PC6

Figure 8 : Insertion paysagère des serres (source : SCEA OBTIFRUIT, 11/2018)

► Impact environnemental

► Faune et flore

Afin de cadrer au mieux les enjeux écologiques du site et de mettre en œuvre des mesures de réductions éventuelles, une mission d'expertise a été confiée au bureau SYMBIODIV.

Il en ressort que les enjeux écologiques du projet sont globalement réduits (cf. **Figure 9**). Les seuls éléments présentant un enjeu écologique majeurs sont localisés et leur conservation est d'ores et déjà prévue dans le projet (haie, arbres sénescents, canaux d'irrigation). Afin de s'assurer de toute atteinte à des espèces protégées, les travaux de terrassement, taille et coupe de quelques tronçons de haie seront prévus courant du mois de février.

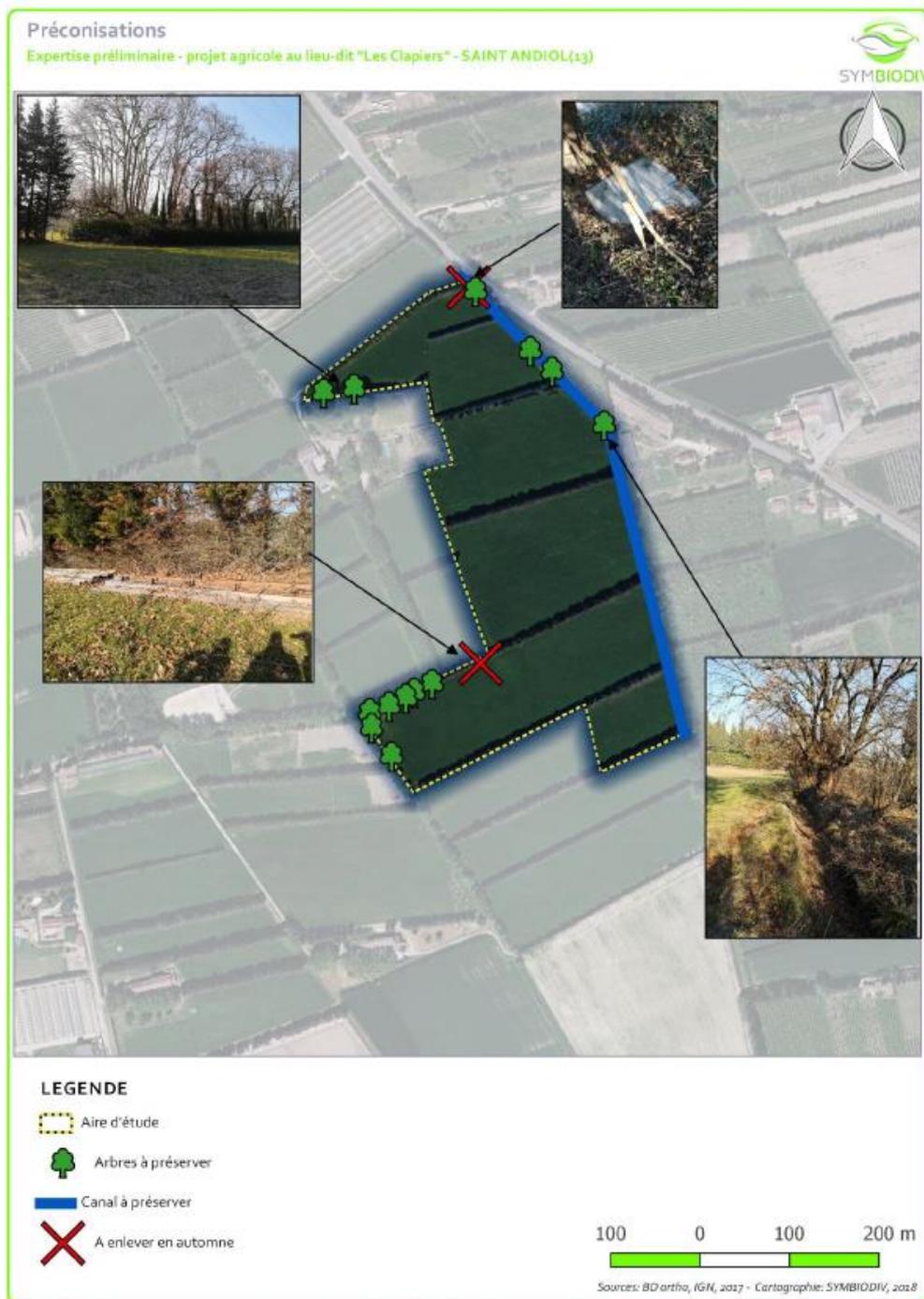


Figure 9 : Cartographie des préconisations (source : SYMBIODIV, 28/01/2019)

En ce qui concerne les haies à replanter, le Cyprès sera préférablement remplacé par une haie pluristratifiée à base d'espèces locales, bien plus attractives pour la faune (Peuplier, Saule, Chêne, Aubépine, etc.).

A ces conditions, **les risques d'atteinte à des espèces protégées sont très faibles à nuls**. La note de synthèse complète est présentée en **Annexe volontaire n°16**.

Le projet prévoyant la création de haies pluristratifiées pour remplacer les haies de Cyprès coupées, il aura même des **incidences positives par la création d'habitats propices aux oiseaux vivant dans la zone NATURA 2000 et à proximité**.

► Eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées au nord du projet passeront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration.

► Produits phytosanitaires

Le projet prévoit l'utilisation de produits phytosanitaires type fongicide ou insecticide pour traiter les cultures de fruits rouges.

Pour les cultures hors sol, il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires à la plantation. Pendant toute la durée de leur cycle, les cultures en plein air sont raisonnées.

Les cultures sous serre seront menées en culture raisonnée, de la plantation jusqu'à l'apparition de boutons floraux, c'est-à-dire avec interventions non systématiques mais liées à l'observation des cultures et à la pression sanitaire environnante. De la floraison à la récolte, les cultures seront menées en Protection Biologique Intégrée (PBI), avec des auxiliaires et des agents pollinisateurs. Cette méthode de culture combine la lutte biologique (combat de l'organisme nuisible par l'utilisation de mécanismes naturels appartenant au règne animal ou végétal) avec la protection intégrée (application rationnelle de mesures biologiques, chimiques, etc. limitée au strict nécessaire). Ainsi, la PBI utilise principalement la protection biologique contre les nuisibles, sauf si leur population devient trop importante, auquel cas l'application de produits phytosanitaires classiques est envisagée, mais toujours de manière raisonnée.

Afin d'utiliser le moins de pesticides chimiques possible, des techniques alternatives seront mises en œuvre :

- la Protection Biologique Intégrée pour les cultures en serre ;
- les abris climatiques (filets) fixés aux plateformes extérieures ;
- les traitements avec des champignons antagonistes ;
- l'utilisation de simulateurs de défenses naturelles dans les programmes de traitements.

Afin de limiter les risques pour la santé des riveraines, ou la contamination de leurs puits, **les traitements seront effectués dans le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques agricoles** (préconisations, doses, conditions d'application, buse anti-dérive, etc.).

L'exploitation sera dotée d'une lagune de phytorestauration (cf. **Figure 10**) pour traiter tous les effluents et les filtrer avant rejet dans le lagunage principal.

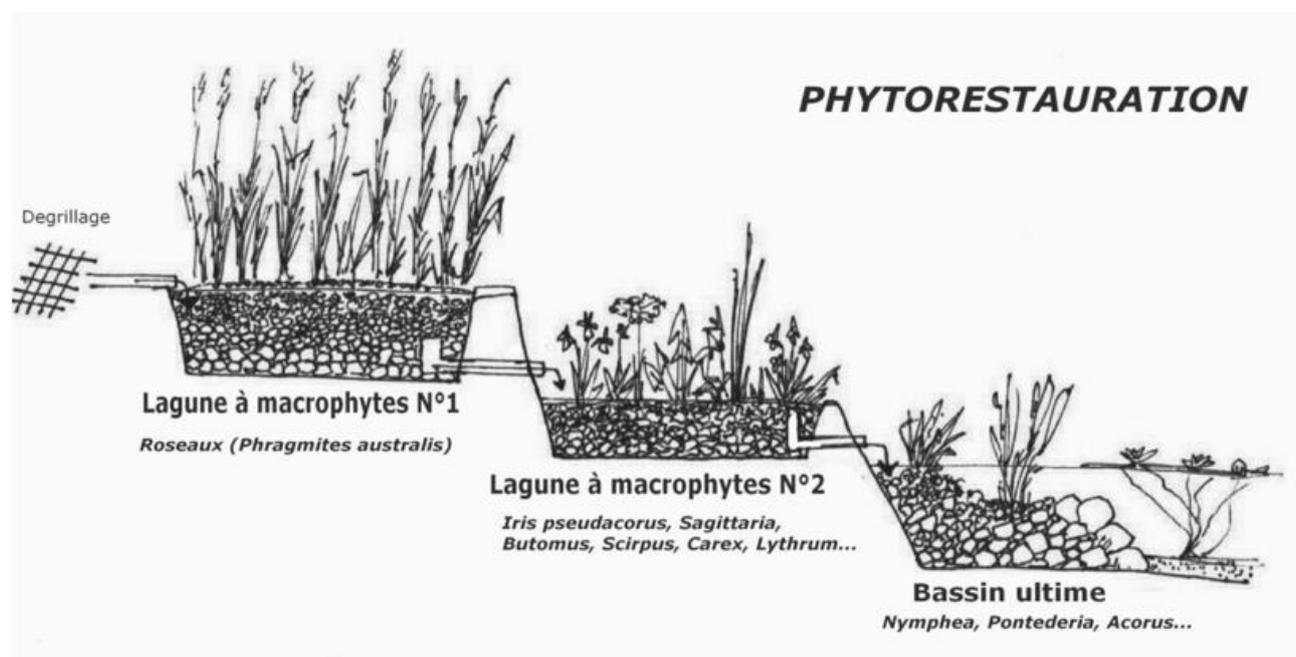


Figure 10 : Phytorestauration (source : SCEA OBTIFRUIT, 17/01/2018)

► Phase travaux

La phase de travaux peut engendrer des pollutions occasionnelles des ressources en eau souterraines et superficielles, d'origine mécanique ou chimique liées aux installations du chantier, à la circulation des engins et au rejet de matières en suspension entraînées par les eaux de pluie, notamment pendant les travaux de terrassement. En outre, les travaux pourront constituer différentes nuisances sur le milieu terrestre (émission de poussières et de gaz, bruit et vibrations, destruction des surfaces végétalisées).

Différentes mesures sont mises en place afin de réduire ces impacts. Les engins et le matériel seront stationnés sur des surfaces imperméabilisées, de même que leur entretien, réparation et nettoyage. Les huiles de vidange des engins seront récupérées, stockées et éliminées conformément aux articles R.211-60 et suivants du Code de l'Environnement.

► Plans du projet

Les différents plans du projet sont présentés ci-dessous.

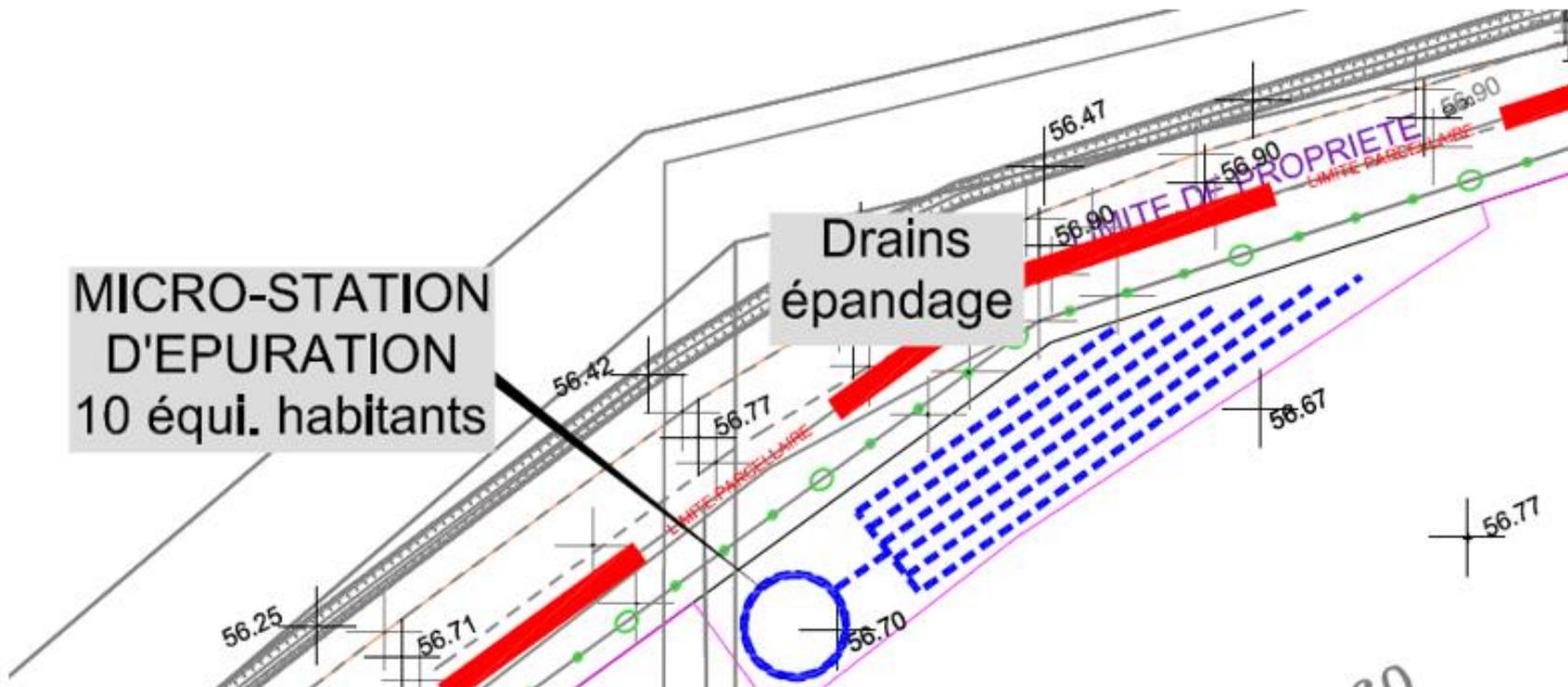


Figure 12 : Plan d'implantation de la miro-station d'épuration (source : Plan de masse, SCEA OBTIFRUITTS, 08/10/2018)

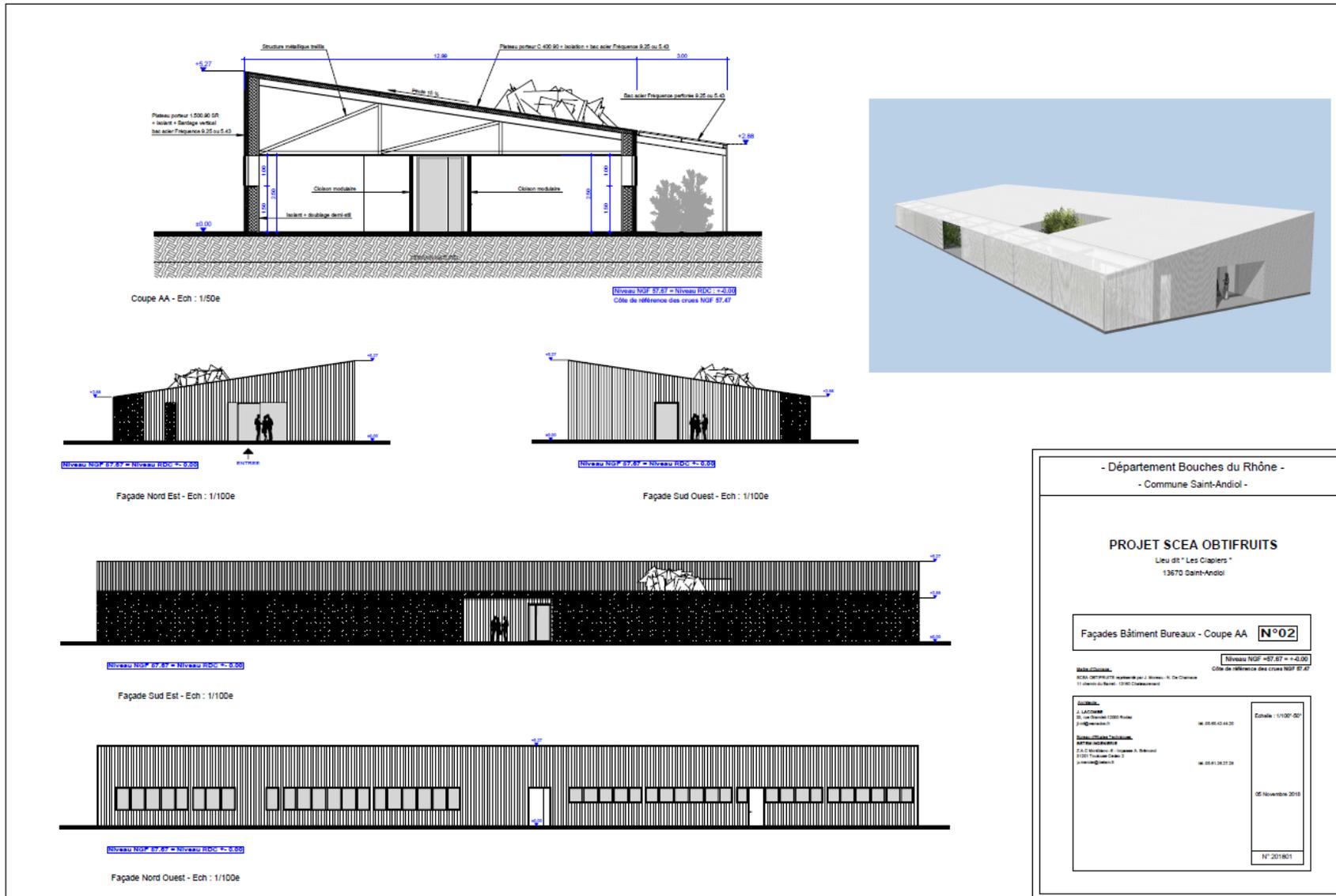


Figure 13 : Façade des bureaux – coupe AA (source : SCEA OBTIFRUIT, 05/11/2018)

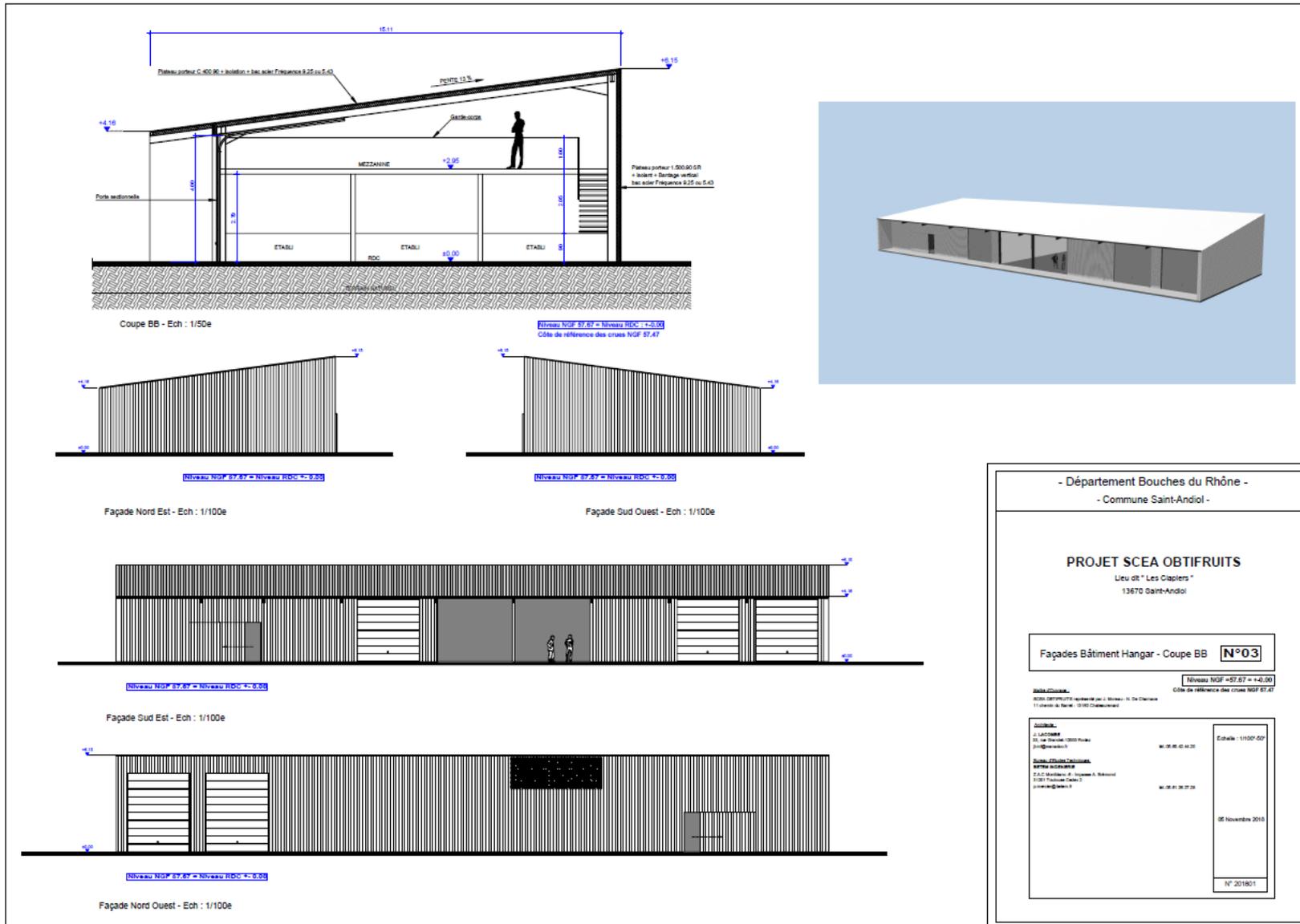


Figure 14 : Façade du hangar – coupe BB (source : SCEA OBTIFRUILS, 05/11/2018)

2.5 Annexe obligatoire n°5 : présentation des abords du site

Le site du projet est actuellement occupé par des terrains en friche et des haies d'arbres. Il se localise dans une zone à vocation agricole, à l'ouest de la ville de Saint-Andiol.

L'environnement immédiat du site est composé du Mas des Agasses, de terrains en friches, d'un canal artificiel et de la Départementale 26.

Au sud du projet se trouve l'usine Monsanto et la coopération agricole des Paysans de Rougeline. A l'ouest, au nord et à l'est se trouvent des parcelles d'habitats individuels ainsi que des terrains agricoles comportant parfois des serres. Le plan des abords du site au 1/5000^{ème} est présenté ci-après.

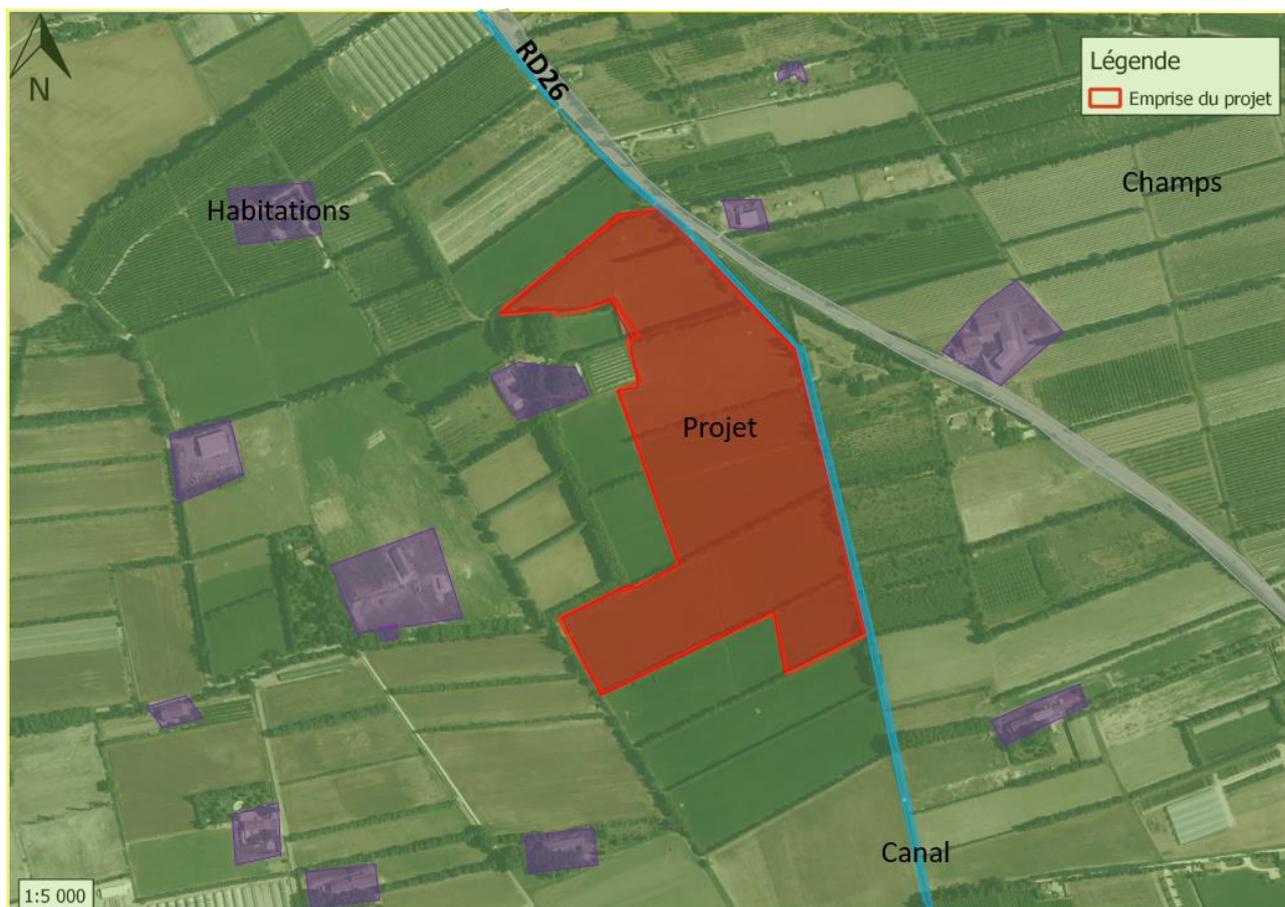


Figure 15 : Plan des abords du site du projet au 1/5000^{ème} (source : Géoportail avec annotations BURGEAP)

2.6 Annexe obligatoire n° 6 : situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Le réseau « NATURA 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La carte en page suivante présente les entités du réseau NATURA 2000 les plus proches du site.

Il s'agit de :

- « La Durance », classé au titre de la Directive Habitats (code : FR9301589) et au titre de la Directive Oiseaux (code : FR9312003) ;
- « Les Alpilles », classé au titre de la Directive Oiseaux (code : FR9312013).

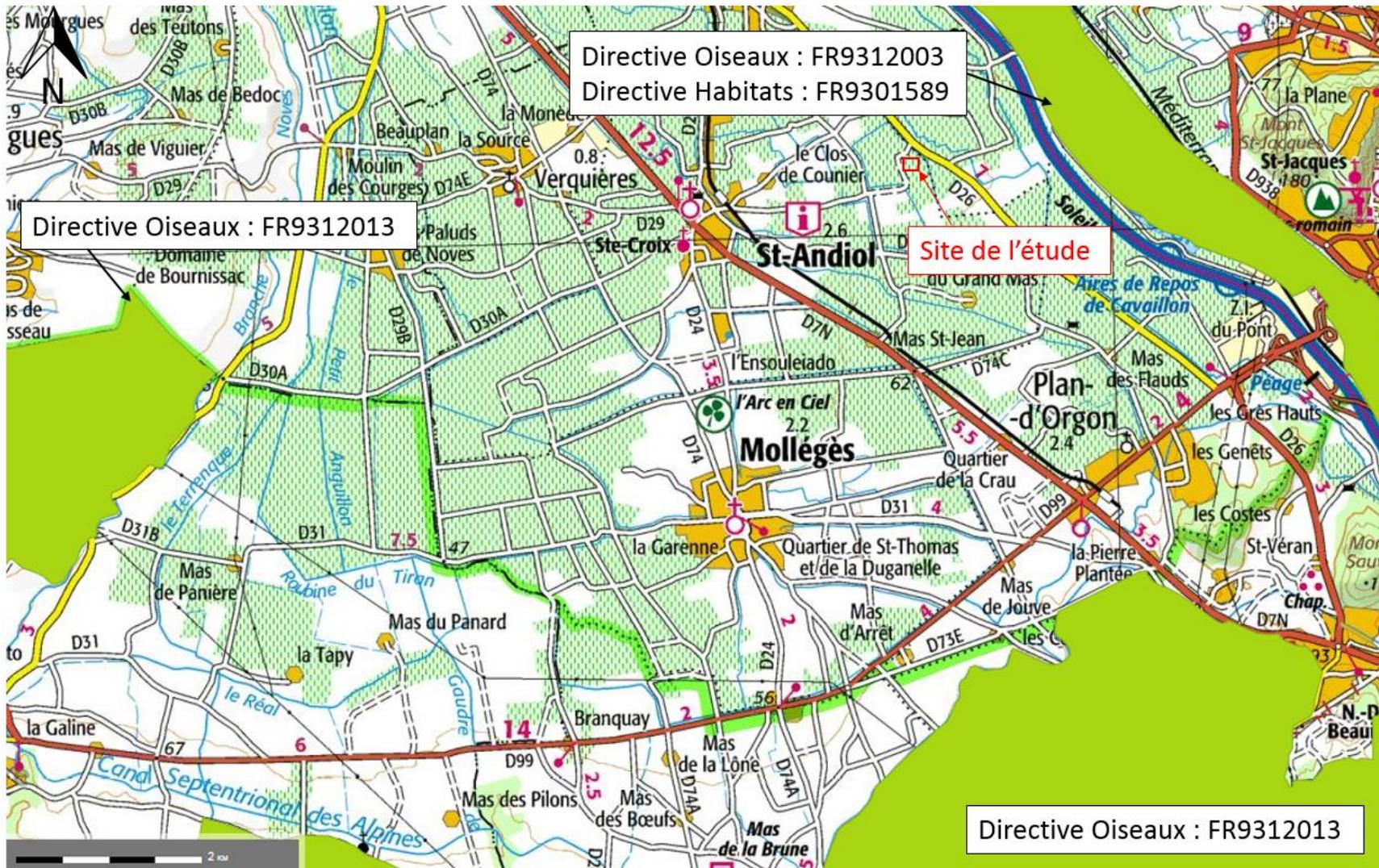


Figure 16 : Zones NATURA 2000 (source : Infoterre avec annotations BURGEAP)